

Décision

Générale

colonial

Décision n° 181 du 11 février 1950.

n° 181

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884-: Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1945 portant réorganisation du Service du ravitaillement général en Côte française des Somalis

Vu les dispositions de l'arrêté n°1136 du 18 octobre 1940 qui modifie les taux de rétribution des auxiliaires européens des divers services de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 1033 du 16 octobre 1948 fixant le salaire mensuel de M. Kliazarian, caissier-comptable au Ravitaillement général, et notamment son article 2

Sur proposition du. chef des services économiques et du ravitaillement généra

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le salaire mensuel de M. Kliazarian, caissier-comptable en service au Ravitaillement général, est porté de 39.050 (trente-neuf mille six cents cinquante) à 45.(500 francs (quarante-cinq mille six ,cents francs).

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1949, sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur,P.-H. Siriex.